

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°02

29 mars 2016

L'an deux mille seize, le vingt neuf mars le conseil municipal de la commune de VEYSSILIEU, légalement convoqué le 17 mars 2016, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie de VEYSSILIEU, sous la présidence de Monsieur Joël MAZZARO, Maire.

## **PRESENTS :**

Joël MAZZARO, Lydie GRAMOND-GAY, Karim AMEZIANE, Yves POTIER, Nathalie BARBIER, Michel BRASME, Marc BERNARD, Anne ADAMOWICZ, Max VELIEN.

**ABSENTES EXCUSEES :** Adolphe MOLINA (donne pouvoir à Joël MAZZARO), Corinne PELEGRY (donne pouvoir à Yves POTIER).

## **EN RETARD :**

**SECRETAIRE :** Karim AMEZIANE

**Compte-rendu de la dernière séance :** adopté à l'unanimité des présents du conseil municipal du 02 février 2016.

## **1- Délibération : Vote du Compte Administratif de l'année 2015.**

Vu le code des collectivités territoriales et le code des communes.

Vu la délibération du conseil approuvant le budget primitif 2015 ainsi que celles approuvant des décisions modificatives relatives à cet exercice,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution de l'exercice 2015 et présente le Compte Administratif 2015.

Monsieur Max VELIEN est nommé Président de séance pour débattre du Compte Administratif 2015.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**2016/02/01 : Vote :** Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré hors la présence de Monsieur le Maire et conformément au code général des collectivités territoriales, adopte à l'unanimité le compte administratif 2015 établi en conformité avec la nomenclature M14 et arrêté comme suit :**

**Résultat de l'exercice : excédent de 504 794.58 euros**

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses	121 784.48€	786 125.59€
Recettes	578 242.05€	834 462.60€
Résultat	456 457.57€	48 337.01€

## **2- Délibération : Affectation du résultat du Compte Administratif 2015.**

Monsieur le Maire rappelle que l'exercice 2015 présente un **excédent de fonctionnement de 48 337.01€** et un **excédent d'investissement de 456 457.57€**.

Il propose de reporter l'excédent de fonctionnement en totalité en fonctionnement, sans prévoir de virement à la section d'investissement, compte-tenu de l'excédent d'investissement reporté en investissement.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**2016/02/02 : Vote :** Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**ACCEPTE** à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **3- Délibération : Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2016.**

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition communaux de l'année 2015 (TH 9.08%, TFB 14.59%, et TFNB 50.16%) et propose de fixer les taux pour l'année 2016.

Monsieur le Maire rappelle que les taux n'ont pas été augmentés en 2015. Hormis les ventes de terrains effectuées en 2015 dans le cadre de notre projet école, la baisse annuelle programmée par l'état sur les années 2015, 2016, 2017 (- 12 800,00 euros sur 3 ans) diminue de manière drastique le ratio recettes / dépenses de la commune grevant nos possibilités d'investissements annuelles.

Bien qu'il ne soit pas question de combler cette perte par l'augmentation des taux d'imposition, Monsieur le Maire propose tout de même une augmentation des taux de la TH et de la TFB de 2 % et de ne pas augmenter la TFNB qui est dans le « taux moyen communal » au niveau national, soit 9,26 % pour la TH et 14,88 % pour la TFB.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,*

**2016/02/03 : Vote :** Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**ACCEPTE** à l'unanimité cette proposition.

**DECIDE** de fixer les taux à :

TAXE D'HABITATION : 9.26%

TAXE FONCIERE BATI : 14.88%

TAXE FONCIERE NON BATI : 50.16%

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **4- Délibération : Vote du Budget Primitif pour l'année 2016.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2016.

Il propose que le budget soit voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement, mais avec une présentation par opération en investissement pour information.

Il présente les travaux prévus en investissement :

- Rénovation du bâtiment scolaire avec possibilité d'une construction neuve attenante sur le terrain communal derrière la cour de l'école afin d'incorporer au projet de rénovation une salle cantine et une salle de motricité (opération équilibrée avec les ventes communales effectuées en 2014 et 2015 et les subventions du conseil départementale de l'Isère et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

- Prévision de dépenses pour l'équipement en mobilier du projet école.

- Révision du PLU.

- Enquête publique.

- Travaux de voirie : réfection du chemin de Bramafant (voirie intercommunautaire), mise en forme de l'entrée du hangar communal et du parking vers la croix au Village, réfection de la voirie boucle du Tilleul au Petit Meyzieu.

- Achat et pose d'un défibrillateur au centre du village.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**2016/02/04 : Vote :** Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**DECIDE** à l'unanimité de voter le Budget Primitif 2016 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec une présentation par opération pour information.

**ADOpte** à l'unanimité le Budget Primitif 2016 établi en conformité avec la nomenclature M14 et arrêté comme suit :

- équilibré en section de fonctionnement en recettes et en dépenses à **278 134.01€.**
- équilibré en section d'investissement en recettes et en dépenses à **772 557.57€.**

**5- Délibération : Vote des subventions aux associations et pour les enfants de Veyssilieu scolarisés dans une autre commune (Panossas ou autre) pour l'année scolaire 2015-2016.**

Propositions :

Pour les associations :

Association Bouillon de Lecture : 1,70 euros par habitant et par an.

Pour les enfants scolarisés : 46 euros par enfant pour l'année 2015-2016, qu'il soit scolarisé à Veyssilieu, à Panossas ou dans une autre commune (un enfant à la MFR de Coublevie et un enfant à la MFR de l'Arbresle).

Une demande de la chambre des métiers du Rhône pour un enfant soit 117,00 euros.

Une demande de la chambre des métiers de l'Isère pour deux enfants soit 2 X 100,00 euros.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**2016/02/05 : Vote :** Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**DECIDE** à l'unanimité de donner une subvention de fonctionnement de 1,70 euros par an et par habitant à l'association Bouillon de Lecture pour l'année 2016, de donner 46 euros par enfant scolarisé (quelle que soit la commune de scolarisation), de donner 117,00 euros à la chambre des métiers du Rhône et 200,00 euros à la chambre des métiers de l'Isère pour l'année scolaire 2015-2016.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**6- Délibération : Instauration d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal (RODP chantier ERDF).**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour **l'occupation provisoire** de leur domaine public par **les chantiers de travaux** sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution **d'électricité.**

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

- Pour les ouvrages de transports

$$PR'T = 0,35 * LT$$

Où:

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- Pour les ouvrages de distribution

$PR'D = PRD/10$

Où:

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé ;

Vu le décret n°2015-334 ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**2016/02/06 : Vote :** Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**DECIDE :**

- d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- de fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.
- de notifier au concessionnaire, ERDF pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **7- Délibération : Avis de la Commune de Veyssilieu sur le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu avec ses Communes membres.**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la loi portant réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre un EPCI et ses communes membres.

Monsieur le maire explique au conseil que la réflexion avait été initialement menée conjointement entre les CC de l'Isle Crémieu, Les Balmes Dauphinoises et du Pays des Couleurs. Le lancement d'une étude commune aux trois intercommunalités a été acté afin de réaliser un schéma de mutualisation des services à deux échelles :

- entre chaque communauté de communes et ses communes membres ;
- entre les trois EPCI.

Monsieur le maire rappelle, qu'au regard du projet de fusion des 3 communautés de communes avancé au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le schéma de mutualisation entre ces 3 EPCI a été rédigé afin de mettre en exergue les mutualisations existantes servant de socle à l'étude relative à la fusion.

Monsieur le maire informe, par ailleurs, les membres du conseil municipal, que le projet de schéma de mutualisation propre à la communauté de communes de l'Isle Crémieu a été élaboré en associant étroitement les communes membres. Répondant ainsi à l'obligation légale des EPCI, ce projet de schéma propose des pistes de mutualisation mises en exergue lors du diagnostic.

Monsieur le maire ajoute que cinq pistes de mutualisation envisagées à court terme ont été identifiées et approfondies suite au questionnaire transmis à l'ensemble des

communes du territoire de la CC de l'Isle Crémieu et à la réunion technique rassemblant les cadres des communes.

Ces cinq actions de mutualisation ont été présentées en conseil de communauté du 8 mars dernier et sont les suivantes :

- Action 1 - service de remplacement : consolidation d'un fichier partagé de contacts d'agents susceptibles d'intervenir pour des remplacements d'urgence ou de moyen terme.  
L'objectif est de mettre en place une logique de remplacements entre collectivités dans un souci de continuité du service.
- Action 2 – partage d'agents techniques : consolidation d'un fichier de contacts d'agents susceptibles d'être partagés entre collectivité pour des prestations techniques.  
L'objectif est de rechercher des économies par rapport à la prestation de services, d'optimiser les services techniques communaux et de valoriser les compétences, de professionnaliser les métiers.
- Action 3 – partage de matériel : étendre le prêt de matériels existant à d'autres collectivités à travers la mise en place d'une planification et envisager des achats ou des groupements de commande communs.  
L'objectif est de réaliser des économies d'échelles, de permettre le renouvellement de certains matériels spécifiques, d'améliorer et d'élever le niveau de service sur le territoire.
- Action 4 – Astreinte voirie : mettre en place une gestion commune des astreintes pour les interventions sur la voirie.  
L'objectif est d'assurer le remplacement des élus et d'amortir le coût de l'astreinte pour chaque collectivité.
- Action 5 – Aide au pré-chiffrage des travaux : formaliser l'aide au pré-chiffrage des travaux par des conventions et identifier les interlocuteurs de la CCIC et le processus formalisé de cette action.  
L'objectif est de permettre une meilleure communication sur cette aide et son fonctionnement auprès des communes et d'en assurer la pérennité.

En conclusion, Monsieur le maire soumet donc au conseil municipal le projet de schéma de mutualisation des services de la CC de l'Isle Crémieu et de ses communes membres.

Conformément à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose de trois mois à compter de la notification du projet de schéma de mutualisation des services, pour se positionner sur ce dit projet. Cette notification a été opérée par courrier en date du 10 mars 2016. A défaut de délibération dans ce délai qui court à compter de la réception de la notification en mairie, sa décision est réputée favorable.

Ces actions paraissant tendre vers un réel travail commun et une aide non négligeable pour les petites communes possédant peu de moyens en matériels et personnels, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu avec ses communes membres.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**2016/02/07 : Vote :** Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**EMET** un avis favorable concernant le projet de schéma de mutualisation des services de la CC de l'Isle Crémieu.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **8- Informations et questions diverses.**

### **ECLAIRAGE PUBLIC :**

Suite à l'intervention en mairie, à notre demande, de Monsieur MAGNIN-FILLAULT (vice-président secteur nord Isère du SÉDI, syndicat d'électricité), Monsieur le Maire propose de faire procéder, par leurs soins, à un diagnostic de notre éclairage public. Son coût sera de 250,00 euros à charge de la commune, mais gratuit si nous prenons la décision de transférer la compétence au syndicat.

Pour mémoire, le coût de fonctionnement de l'éclairage public sur les trois dernières années est le suivant :

2013 : 470,46 euros, 2014 : 405,98 euros, 2015 : 1231,08 euros soit une moyenne de 702,50 euros sur 3 ans. Dans l'attente des résultats du diagnostic, le coût de transfert de compétence par rapport au nombre de points lumineux serait de l'ordre de 660,00 euros annuels (15 euros x 44 points).

Au vu de notre indice de richesse, la prise en compte de futurs travaux sur notre réseau serait à la charge du syndicat d'électricité à hauteur de 80 %.

Après en avoir débattu, le conseil municipal donne son accord pour la réalisation d'un diagnostic de notre réseau d'éclairage public par le syndicat d'électricité.

### **AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMÉE :**

Monsieur le Maire informe le conseil que notre Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) déposé en sous-préfecture en septembre 2015 a été validé par les services de l'État par un retour de courrier en date du 10 mars 2016. Les dossiers de demandes de subventions avec devis chiffrés seront déposés courant 2016 afin de pouvoir débiter certains travaux d'accessibilités dès 2017.

### **CRÉATION D'UN SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT :**

Position de la commune de Veyssillieu sur la création d'un syndicat d'eau et d'assainissement dit « syndicat sud » selon le schéma étudié en 2013.

Si nous étions favorables à cette création en 2013, la situation a bien évolué depuis.

En effet, les Art 64. 66 et 68 de la loi « NOTRe » prévoient désormais qu'au **1<sup>er</sup> janvier 2018** devront figurer parmi les compétences optionnelles des communautés de communes et d'agglomérations, les compétences « eau » et « assainissement », **de telles compétences devenant, de plein droit, au 1er janvier 2020, des compétences obligatoires pour ces communautés.**

Selon le juriste d'un cabinet d'expertise, les conséquences seront les suivantes :

Les syndicats qui rassemblent moins de trois EPCI seront automatiquement supprimés.

Seuls vont subsister les syndicats à une échelle supra-locale, quasi-départementale.

Les EPCI devront faire une expertise des services « eau et assainissement » existants, chacun ayant sa propre organisation, son propre budget et ses propres tarifs.

Cela demande de bien appréhender le périmètre du futur service et rassembler les interlocuteurs concernés.

Il faudra obtenir un audit complet de chaque service comprenant :

- un état des lieux technique
- un état des lieux financier
- un état des lieux juridique
- un état des lieux des ressources humaines.

Cette obligation inscrite dans la loi NOTRe amène forcément à la question de l'intérêt pour les communes de se lancer, si tard, dans la dissolution de nos syndicats

(avec le coût inévitablement engendré par cette décision) pour en créer un nouveau dont la durée de vie paraît, dès le départ, compromise. Monsieur le Maire a exposé cette position lors de la dernière réunion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de MARSÀ mardi 22 mars 2016 à l'occasion du vote du C.A 2015 et du B.P 2016.

**REPAS CHAMPETRE ET FETE DE LA MUSIQUE :**

Le comité des fêtes de Veyssillieu organisera le repas champêtre du village le samedi 18 juin 2016. Cette manifestation sera suivie, en fin d'après-midi, d'une fête de la musique. Cette initiative engendre un surcoût liée notamment à la location de matériels (estrade, WC secs etc...). Un appel à sponsor a d'ores et déjà permis de faire avancer le projet. Monsieur le Maire propose une participation financière communale pour assurer la réussite de cette journée, d'un montant de 300,00 euros.

Si le projet se finalise, une délibération pourra être prise en ce sens afin d'allouer une subvention de ce montant au comité des fêtes.

**FINALISATION DE L'ARRET PROJET DE NOTRE PLU :**

Deux réunions de préparation ont eu lieu les jeudi 10 et 24 mars 2016 avec le cabinet 2 BR représenté par Monsieur PIQUET. Beaucoup de modifications ont été réalisées suite à l'intégration de la carte des aléas à notre carte de zonage, et aux prescriptions imposées par les services de l'État et le SCoT notamment :

- un nombre trop important de zonage.
- l'absence d'OAP (Orientation d'Aménagement Programmé) sur les zones à urbaniser déterminées au SCoT (Centre Village, Petit-Meyzieu).

Monsieur le Maire présente la nouvelle carte de zonage ainsi que deux OAP proposées par notre urbaniste pour rendre conforme notre PLU.

Le règlement de zonage intégrant les prescriptions obligatoires en zones d'aléas a été envoyé au service ADS de Morestel pour relecture.

Monsieur PIQUET doit nous faire parvenir un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) comportant les dernières modifications (projet école annulé sur la zone des tennis, OAP centre bourg comportant le projet école et l'urbanisation, OAP du Petit-Meyzieu). Dès réception, le conseil municipal sera réuni afin de débattre du nouveau PADD qui sera le départ des deux mois francs nécessaires avant le dépôt de notre arrêt projet. Une réunion avec les personnes publiques associées sera organisée dans ce laps de temps.

**La séance est levée à 21h30.**

MAZZARO	Joël	
MOLINA	Adolphe	Absent
GRAMOND-GAY	Lydie	
AMEZIANE	Karim	
PELEGRY	Corinne	Absente
POTIER	Yves	
BARBIER	Nathalie	
BRASME	Michel	
BERNARD	Marc	
ADAMOWICZ	Anne	
VELIEN	Max	